

	<u>INFORMATION</u> INSCRIPTION Au Lycée Général et Technologique ou Au Lycée Professionnel TRISTAN CORBIERE	
---	---	---

**Message à l'attention des familles d'élèves de troisième qui ont effectué une demande
d'affectation au lycée Tristan Corbière de Morlaix.**

Madame, Monsieur,

Vous avez effectué une demande d'affectation au lycée Tristan Corbière de Morlaix. Les résultats d'affectation seront connus le mardi 30 juin après-midi et vous pourrez dès lors vous rendre **sur place** au lycée Tristan Corbière de Morlaix pour procéder à l'inscription de votre enfant.

Les inscriptions se feront uniquement en présentiel sur les horaires suivants :

- mardi 30 juin : 11h30-18h15
- mercredi 1er et jeudi 2 juillet : 7h30-18h15
- vendredi 3 juillet : 7h30-15h00

Chaque famille récupère un dossier d'inscription papier en arrivant au lycée. Une fois le dossier complété et signé, chaque famille rencontre un personnel du lycée afin de vérifier le dossier et effectuer la saisie sur le logiciel d'inscription.

Tout dossier incomplet se verra refusé.

Pour cela, nous demandons aux familles de se rendre au lycée avec **les documents suivants** :

- Photocopie du livret de famille
- RIB du responsable qui paie les frais scolaires (et celui qui perçoit les bourses si différent)
- En cas de séparation ou divorce : la photocopie des pages du jugement précisant les responsabilités parentales
- Un carnet de chèque (facultatif : uniquement en cas d'inscription aux associations Maison des lycéens (5€) et/ou UNSS (20€))
- Les informations permettant de compléter la fiche urgence : n° de sécurité sociale, nom de la mutuelle, n° de téléphone et adresse de l'assurance scolaire, photocopie des vaccins, nom et numéro de téléphone du médecin traitant ;
- Photocopie des aménagements en cours de scolarité (PAP-PAI-PPS-Gevasco)

Pour les élèves qui ont demandé une affectation au lycée professionnel des documents complémentaires sont à prévoir :

- Pour percevoir l'indemnité de stage PFMP (Période de formation en Milieu Professionnel) prévoir le **RIB du bénéficiaire de l'indemnité** (parent ou enfant), **une copie de la pièce d'identité** parent et enfant, **une copie du livret de famille** (parents et enfant concerné).

- Le 1er équipement (pour Atelier) : le **règlement de 60 euros** se fera par chèque. Important : **votre enfant doit être présent** car l'essayage aura lieu le jour de l'inscription. L'inscription ne sera validée que si l'essayage a été réalisé. Les élèves de 2nde ASSP ne sont pas concernés par le 1er équipement.